

*Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur le projet de loi 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

Ginette Dupuis

Date de dépôt du mémoire : Décembre 2025

MÉMOIRE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE LOI 1

Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Introduction

Le projet de loi 1, intitulé *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* et déposé par le gouvernement de la Coalition Avenir Québec (CAQ), suscite un large débat politique, juridique et social. Présenté comme un geste fondateur visant à affirmer la spécificité du Québec et à encadrer certains principes de gouvernance, il soulève cependant de vives critiques de la part de Québec solidaire (QS), d'autres partis d'opposition, ainsi que d'un ensemble d'organismes en droits humains, en droit constitutionnel et en défense des groupes vulnérables.

Le présent mémoire examine les enjeux soulevés par ce projet de loi en s'appuyant sur une analyse structurée, et répond à la problématique suivante :

Dans quelle mesure le projet de loi 1, malgré ses objectifs déclarés ou implicites, représente-t-il une menace pour les droits fondamentaux, l'accès à la justice et la qualité des processus démocratiques au Québec?

Afin de répondre à cette question, le mémoire présentera d'abord le contexte général et les critiques principales, puis une analyse détaillée des arguments contre et des arguments possibles en faveur du projet. Enfin, une conclusion offrira une synthèse et une réflexion sur les conditions nécessaires pour fonder une véritable constitution québécoise.

1. Contexte général et problématique

Le dépôt du projet de loi 1 s'est fait dans un climat marqué par l'absence de consultations préalables et la surprise de plusieurs acteurs institutionnels et sociaux. Très rapidement, des voix diverses se sont élevées pour remettre en question la légitimité démocratique du processus, la qualité juridique du texte et ses implications sur plusieurs droits fondamentaux.

1.1 Une démarche gouvernementale unilatérale

Selon Québec solidaire, le Parti québécois, le Parti libéral du Québec et des organisations comme la Ligue des droits et libertés, le Barreau du Québec, la FTQ et le Conseil québécois du droit de l'environnement, la démarche gouvernementale a souffert d'un grave déficit démocratique. La constitution proposée aurait été conçue sans consulter les peuples du Québec, les communautés autochtones, les groupes de femmes, les minorités, ou les experts en droit constitutionnel.

Ces critiques dénoncent un processus qualifié d'« exercice partisan », inapte à représenter un texte fondateur censé établir les règles communes d'une société pluraliste.

1.2 La consultation publique : un correctif tardif

Devant les pressions, le gouvernement a accepté de tenir une consultation générale à l'Assemblée nationale, offrant enfin une tribune aux citoyens et organismes pour formuler leurs mémoires. Toutefois, pour plusieurs acteurs, cette consultation tardive ne compense pas l'absence d'une démarche initiale ouverte, inclusive et dialogique — caractéristiques essentielles à tout processus constitutionnel légitime.

2. Analyse des arguments soulevés par les opposants

Les critiques recensées dans cette session s'articulent autour de cinq grands axes, qui constituent les fondements de la contestation du projet de loi 1.

2.1 Un processus non consultatif et inadéquat

Le reproche le plus fréquent porte sur l'absence de consultations publiques initiales. Pour les opposants, une constitution ne peut être imposée « d'en haut » :

- elle doit être discutée,
- débattue,
- co-construite avec les citoyens,
- et refléter un consensus national.

La conception en vase clos du projet de loi 1 compromet sa légitimité et l'empêche d'incarner une volonté collective. Québec solidaire rappelle à cet égard qu'une constitution véritable doit être issue d'une **assemblée constituante** large, inclusive et démocratique.

2.2 Un risque réel de fragilisation du droit à l'avortement

Le projet inclut l'idée d'inscrire explicitement le droit à l'avortement dans une loi ordinaire. Plusieurs groupes — juristes, militantes, organisations féministes — affirment que cette démarche :

- pourrait fragiliser ce droit,
- offrirait une prise aux groupes anti-choix pour lancer des contestations judiciaires,
- et donnerait à un futur gouvernement le pouvoir de le modifier par simple majorité.

Actuellement, le droit à l'avortement repose sur des décisions de la Cour suprême du Canada, beaucoup plus difficiles à renverser. Dans ce contexte, l'inscription dans une loi provinciale est perçue non comme une avancée, mais comme une **régression potentielle**.

2.3 Une portée constitutionnelle limitée et principalement symbolique

Malgré son titre, le projet de loi 1 ne crée pas une constitution autonome :

- il demeure subordonné à la Constitution canadienne de 1982,
- il n'étend aucun pouvoir provincial,
- il n'offre aucune nouvelle compétence législative au Québec.

Ce caractère essentiellement symbolique est dénoncé comme un exercice de façade, incapable de répondre aux ambitions constitutionnelles qu'il prétend incarner.

2.4 Une hiérarchisation contestée des droits fondamentaux

Le projet affirme que l'égalité entre les hommes et les femmes primerait sur la liberté de religion. Cette hiérarchisation introduit un risque : celui de renverser un principe fondamental du droit, selon lequel tous les droits sont égaux et doivent être mis en balance au cas par cas par les tribunaux.

Les opposants craignent qu'une telle disposition ouvre la voie à d'autres hiérarchisations arbitraires, fragilisant l'ensemble de la structure des droits et libertés au Québec.

2.5 La restriction problématique de l'accès aux tribunaux

Une « disposition de souveraineté parlementaire » et des clauses limitant le droit de certains organismes — notamment financés par des fonds publics — de contester certaines lois (comme la Loi 21) soulèvent des inquiétudes profondes.

Les critiques évoquent :

- un risque de porter atteinte à l'État de droit,
- une diminution du contrôle judiciaire essentiel dans une démocratie,
- et un affaiblissement de la capacité des groupes vulnérables à défendre leurs droits.

3. Arguments pour le projet de loi (hypothétiques et à compléter selon les sources officielles)

Le texte fourni ne présente aucun argument gouvernemental justifiant le projet de loi 1. Pour assurer un mémoire équilibré, il est nécessaire de considérer certains objectifs plausibles souvent évoqués par les défenseurs d'une constitution québécoise.

Ces arguments éventuels pourraient inclure :

- la volonté d'affirmer la **souveraineté parlementaire** du Québec dans ses champs de compétence ;
- la clarification ou la consolidation de certaines valeurs sociales ou identitaires ;
- l'intention d'établir un cadre juridique distinct symbolisant l'autonomie politique du Québec.

Ces éléments restent toutefois hypothétiques et mériteraient une clarification exhaustive de la part du gouvernement.

4. Discussion : analyse de la cohérence globale

L'ensemble des critiques soulève une inquiétude cohérente : le risque que le projet de loi 1 affaiblisse les droits fondamentaux, détourne les principes de l'État de droit et enclenche une dynamique constitutionnelle non représentative.

Un texte constitutionnel n'est pas un acte administratif. C'est un contrat social. Il ne peut être unilatéral, partisan ou élaboré sans débats publics. Son objectif doit être de protéger durablement les droits et libertés, non de les mettre à risque — même indirectement.

Conclusion

L'analyse des données présentées dans cette session mène à une conclusion claire : le projet de loi 1, dans sa forme actuelle, soulève des enjeux sérieux de légitimité, de protection des droits fondamentaux et d'intégrité du processus démocratique. Il est critiqué pour son élaboration non consultative, pour le risque de fragiliser des droits essentiels comme le droit à l'avortement, et pour des dispositions susceptibles de réduire l'accès à la justice et de hiérarchiser les droits.

Malgré les intentions possibles du gouvernement, la structure même du projet révèle des limites considérables sur le plan juridique et démocratique. Un processus constitutionnel crédible ne peut se faire sans l'implication réelle des citoyens et sans un débat public rigoureux, transparent et inclusif.

En ce sens, ce mémoire invite à interrompre la démarche actuelle et à ouvrir un véritable chantier constituant, fondé sur la participation démocratique, la protection des droits fondamentaux et le respect des principes qui caractérisent un État de droit moderne.

.....